



Madame, Monsieur,  
bonjour,

Pour mémoire, vous êtes dans l'espace INTRANET de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence, uniquement accessible aux membres du Comité de Direction (élus et professionnels ; titulaires et suppléants) et à l'équipe.

Vous avez accès à des documents administratifs internes à l'EPIC\* afin de pouvoir préparer les réunions et/ou suivre notre fonctionnement.

**Il vous est demandé de ne pas diffuser ces documents sans autorisation préalable.**

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Bonne lecture,

Xavier BOUNIOL, directeur.

Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence - ☎ 07 87 53 81 92

\* EPIC = Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial

---

Le document ci-joint vous présente

- Titre de la délibération ou du document :

**Délibération n°2023-11-28-01 Autorisation de dépenses en investissement**

- Date de délibération ou de parution : 28 novembre 2023
- Résumé :  
La Comité de direction ,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
Autorise le directeur à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts de l'exercice précédent.
- Nombre de pages : celle-ci + 2

# Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence

*Établissement public industriel et commercial*

## Délibération : Autorisation de dépenses d'investissement du budget de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence, avant vote du budget prévisionnel 2024

|   |  |
|---|--|
| Membres en exercice : 21<br>Présents : 12 (11 titulaires – 1 suppléant )<br>Votants : 17 ( 11 titulaires – 1 suppléants – 5 pouvoirs) | <b>Délibération n°</b><br><br><b>2023-11-28/01</b> |
|---|--|

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à quinze heures, le Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence s'est réuni à la Maison du Lac à Tanneron

**Titulaires présents** : Rose Allongue, Eric Brunel, Mylène Christine, Patrick Damoulakis, Michel Fleury, Jean-François Gombault, Serge Lebovitz, Marie-Josée Mankai, Galina Navodnitchaia, René Ugo, Bernard Vial.

**Titulaires excusés** : Jacques Berenger, Camille Bouge, Cyril Baize, Rachel David, Olivier Faron, Sylvie Fiorucci, Claudette Mariet, Bernard Montagne, Myriam Robbe

**Suppléants présents avec droit de vote** : Elisabeth Menut

**Suppléants présents invités** :

**Suppléants excusés** : Cynthia Aime-Sfilio, Brigitte Badet, Didier Pille

**Pouvoirs** : Cyril Baize à Eric Brunel, Myriam Robbe à René Ugo, Jacques Berenger à Serge Lebovitz, Rachel David à Bernard Vial, Sylvie Fiorucci à Mylène Christine.

**Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal avec voix consultative** : Xavier BOUNIOL

**Invitées** : Cassandra Ouazzar-Sérafim, Sylvie Martini et Cécile Roiron

- Vu la délibération de la Communauté de communes n°2015-0630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la Communauté de communes en application de loi NOTRe ;
- Vu la délibération n°160628/3 portant création de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence par la Communauté de communes du Pays de Fayence ;
- Vu la délibération n°2016-10-6/1 approuvant les statuts de l'office de tourisme intercommunal et la délibération n°2022-06-22/01 approuvant la modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence
- Vu la délibération n°2021-01-25/1 approuvant la convention d'objectifs entre la Communauté des communes du Pays de Fayence et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 et la délibération n°2022-06-22/02 approuvant son avenant n°1 ;
- Vu la délibération n°2022-05-10/3 renouvelant Xavier BOUNIOL directeur de l'OTIPF ;

## Délibération n° 2023-11-28/01

Considérant que jusqu'à l'adoption, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser, remboursement de la dette et écriture d'ordre ;

Considérant que le budget de l'OTIPF est voté par chapitre en section d'investissement ;

Le Président propose d'autoriser le Directeur à engager, liquider et mandater, avant le vote du BP 2024 du budget principal, 25% des 108.627,67 € soit 27.156,91 €

- chapitre 20 immobilisations incorporelles : 25% des 59.166,36€, soit 14.791,59 €
- chapitre 21 immobilisations corporelles : 25% des 49.461,31 €, soit 12.365,32 €

---

Le Comité de direction,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Autorise** le directeur à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Le Président de l'OTIPF,  
**René UGO**



OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL  
DU PAYS DE FAYENCE  
Siège social : Place Léon Roux - centre village - 83440 FAYENCE  
Téléphone : +33 (0)4 94 76 01 02  
Administration : Tassy - 1849 R.D. 19 - 83440 TOURRETTES  
Téléphone : +33 (0)4 94 85 73 79  
SIRET : 823 778 634 00019 - RCS DRAGUIGNAN